



Paris, le 16 juin 2025

Réunion bilatérale avec la Déléguée Interministérielle de la Sécurité Routière

----- Projet d'arrêté relatif aux formations initiales et continues des DPCSR

Le 5 juin 2025

Présents

Pour l'administration :

D.S.R. :

- Florence GUILLAUME, Déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière
- Catherine BACHELIER, Sous-directrice ERPC
- Tristan RIQUELME, Adjoint à la sous-directrice ERPC

Pour le SANEER & SR :

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Christine FROMM, SGA
- Olivier MACHELE, Responsable
Section encadrement

• **Projet d'arrêté relatif aux formations initiales et continues des DPCSR**

Le SANEER & SR rappelle les enjeux et l'historique de ce dossier.

Le GT Missions des DPCSR a été clôturé le 11 mars 2022, par un relevé de conclusions.

Le GT Formation des DPCSR a fait l'objet d'une dernière réunion le 6 juillet 2023 et d'un compte rendu dans lequel la SD-ERPC a donné un avis favorable à la demande du SANEER & SR de réécriture de l'arrêté du 26 janvier 2004.

La comparaison de l'arrêté relatif à la formation initiale et continue des IPCSR du 2 août 2018 par rapport à celui des DPCSR du 26 janvier 2004 est marquante. Suite à la transposition de la Directive Européenne (DE) 2006/126/CE, le texte relatif aux DPCSR n'a toujours pas été mis à jour. Il y a un intérêt à respecter un certain parallélisme entre ces deux textes. De plus, le décret modificatif du statut particulier du corps des DPCSR a reçu un avis favorable au CSA Ministériel en octobre 2024.

Il devient urgent d'avancer sur ce dossier. Les DPCSR ont de nouvelles missions.

Afin de faire avancer ce dossier, le SANEER & SR a proposé un projet de texte, ce avec l'accord de la Sous-directrice ERPC. Ce projet d'arrêté relatif à la formation du corps des DPCSR a été transmis avec la lettre d'accompagnement le 22 avril dernier à la DISR, copie à la SD-ERPC et à la DRH. A ce jour nous constatons amèrement qu'aucun retour ne nous est parvenu, pas même un accusé de réception... Cela en dit long sur l'intérêt porté à notre contribution.

Où en sommes-nous ?

La DISR nous indique qu'une réflexion conjointe entre la DRH et la DSR est en cours sur le texte

statutaire des DPCSR et sur la formation initiale et continue. Et plus particulièrement, sur la création du 3ème grade de DPCSR et des formations continues qui en découlent. Les deux réflexions ne peuvent être dissociées selon la Déléguée.

Il y a un travail de réflexion sur un arrêté statutaire.

Les discussions sur le 3ème grade et les emplois fonctionnels sont en cours effectivement avec la DRH. Toutefois, il nous semble que la DRH avait fait le choix de séparer le texte statutaire, le décret modifié du statut particulier du corps des DPCSR, des réflexions sur le 3ème grade et les emplois fonctionnels qui eux sont à créer.

La Déléguée Interministérielle indique que le 3ème grade ne peut être présenté qu'avec le décret statutaire en Conseil d'État. C'est sûrement la raison du retard de la publication du texte au journal officiel.

Nota : Les arguments développés par la DISR ne nous semblaient pas être crédibles vu nos dernières discussions avec la DRH.

Le SANEER & SR va prendre attache auprès du Sous-directeur des personnels, ses interlocuteurs de la DRH, pour faire un point sur ce dossier.

Pour la Sous-Directrice ERPC, prévoir un plan de formation initiale et continue sans prendre en compte une évolution possible dans le corps est contre-productif.

La formation continue doit prendre en compte et s'accorder avec les nouvelles missions envisagées.

La DSR a besoin de reboucler avec la DRH. Un travail de coordination va être mis en place entre nos deux directions.

Nota : Les arguments développés par la DISR sur ce dossier ne nous semblaient pas être crédibles vu nos discussions avec la DRH et les informations données par nos interlocuteurs de la sous-direction des personnels.

Suite à cette réunion nous avons eu confirmation que le décret modificatif du statut particulier du corps des DPCSR, approuvé par le CSA ministériel au mois d'octobre dernier, serait bien publié à la suite de son passage au Conseil d'État. Le retard est dû, d'une part à un embouteillage causé par le grand nombre de textes à l'étude, d'autre part, créé par les incertitudes politiques de ces derniers temps, et non pas aux travaux sur le 3ème grade.

Rédacteurs :

Christophe NAUWELAERS,
Christine FROMM,
Olivier MACHELE.



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

